



DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

FIXANT POUR 2026 LE MONTANT DES TARIFS, LA DOTATION GLOBALE DE FONCTIONNEMENT INCLUANT LE « SÉCUR DE LA SANTÉ » » DES SERVICES D'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU OUVERT (SAMO) ET DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT À LA VIE SOCIALE (SAVS) DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL POUR L'ACCUEIL DU HANDICAP ET DE L'ACCOMPAGNEMENT VERS L'AUTONOMIE (EPDAHAA)

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'adoption de la délibération du Conseil départemental en date du 2 février 2026 portant sur l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux de compétence départementale,

Vu l'article 43 de la loi de financement de sécurité sociale pour 2022 relatif d'une part au complément du traitement indiciaire des agents publics dans les Établissements Sociaux et Médico-Sociaux (ESMS) qui ne relèvent pas de l'objectif de dépenses mentionné au I de l'article L. 314-3 du code de l'action sociale et des familles et d'autre part, des mesures salariales équivalentes au complément de traitement indiciaire par accords ou conventions collectives entrant en vigueur dans les ESMS du secteur privé accueillant les mêmes publics et relevant des mêmes catégories,

Vu le décret n°2022-739 du 28 avril 2022 relatif au dispositif de compensation financière de la Caisse Nationale de Solidarité à l'Autonomie (CNSA) vers les Conseils départementaux pour financer le complément de traitement indiciaire et les revalorisations salariales équivalentes dans le secteur privé,

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens,

Le Président du Conseil départemental,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le tarif des Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés (SAMSAH) (intégrant le SAVS dans le cadre de la reconnaissance du SAMO) et du SAVS de l'EPDAHAA, applicable à compter du 1^{er} juillet 2026,

- SAMO Isbergues	Finess 620118067
- SAMO Outreau	Finess 620030197
- SAVS de Sains-en-Gohelle	Finess 620118372

est fixé à 25,31 €.

Article 2 :

Le montant de la dotation globale de financement 2026 payé en douzième mensuellement est fixé à 1 555 967,64 €.

Arras, le 14 août 2026
Pour le Président du Conseil départemental

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. HILAIRE', enclosed within a large, loopy oval stroke.

Signé électroniquement par
Pierre HILAIRE, par délégation de Maryline VINCLAIRE
Directeur du pôle solidarités